RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 0 1 OCT. 2018

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnalisé réservé de secrétaire administratif des administrations de l'État affecté au traitement de l'information en qualité de programmeur de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1982 modifié relatif aux programmes et nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 fixant la composition du jury des examens professionnalisés réservés pour le recrutement des secrétaires administratifs d'administration de l'État affectés au traitement de l'information en qualité de programmeur du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 fixant la liste des langages susceptibles d'être choisis par les candidats pour l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement des secrétaires administratifs d'administration de l'État affectés au traitement de l'information en qualité de programmeur du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de secrétaire administratif des administrations de l'État affecté au traitement de l'information en qualité de programmeur de classe normale du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de secrétaire administratif des administrations de l'État affecté au traitement de l'information en qualité de programmeur de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018,

Arrête:

Article 1er

Monsieur Jean-Michel THIVEL, attaché d'administration de l'État hors classe, chef de mission, chef du bureau secteur administration générale et logistique, secrétariat général des affaires européennes, services du Premier ministre, est désigné en qualité de président du jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de secrétaire administratif des administrations de l'État affecté au traitement de l'information en qualité de programmeur de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Mustapha ALOUANI, ingénieur de recherche de 2ème classe, coordinateur de projets de systèmes d'informations, direction des ressources informatiques, université de Paris – Nanterre, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- Monsieur Mebrouk LEULMI, ingénieur de recherche de 2^{ème} classe, directeur technique, ingénieur des systèmes informatiques, chef de projet développement et déploiement d'applications, université Paris 1 – Panthéon Sorbonne, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Monsieur Mebrouk LEULMI, ingénieur de recherche de 2ème classe, directeur technique, ingénieur des systèmes informatiques, chef de projet développement et déploiement d'applications, université Paris 1 – Panthéon Sorbonne, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 0 1 OCT. 2018

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY